



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUILLET 2026

PROCES VERBAL

A 18H30 – salle du conseil municipal – TAVEL

Présents outre le Maire :

Adjoints : Pascale HERNANZ, Florian ANDRE, Christelle ROCHER, Richard BERMOND GONNET, Flavie CAYOL

Conseillers : : Anne-Marie MARTINEZ – ANDRIER, Jean-Pierre DAANEN, Richard SOUCHE, Elodie GARCIA, Pauline SANCHEZ, Alain VERDI, Caroline MARINO, Florence EMERIT.

Absents excusés/procurations :

Pascale BERTRAND procuration à Elodie GARCIA

Jacques BARAC procuration à Alain VERDI

Cyril AMIDO procuration Florian ANDRÉ

Loic LACROIX procuration Richard SOUCHE

Christelle ROCHER procuration à Claude PHILIP jusqu'à son arrivée à 18h47.

Emmanuel ANGLES procuration Jean-Pierre DAANEN

Secrétaire de séance : Richard BERMOND GONNET

	ORDRE DU JOUR
1	APPROBATION PV DU 05/06/2026
2	COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2026/19
3	DECISION MODIFICATIVE
4	CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE TAVEL ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET MISE EN SECURITE DE L'ANCIEN CHEMIN DE LIRAC A TAVEL.
5	CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES COMMUNE DE LIRAC
6	CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN
7	RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
8	QUESTIONS ORALES
9	QUESTIONS DIVERSES

Affichage, envoi des pièces et de la convocation le 26 juin 2026

POINT N°1

OBJET : ADOPTION DU PV DE LA SEANCE VENDREDI 5 JUIN 2026

Délibération n°2026-55

Pièce jointe : PV

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le PV du dernier conseil municipal qui s'est déroulé le vendredi 5 juin 2026.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	4	Alain VERDI, Jacques BARAC, Caroline MARINO, Florence EMERIT.
Pour	15	

POINT N°2

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2026/19

Délibération n°2026-56

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2 et L1411-5 ;
« *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5* »

La CAO constitue donc une instance de décision pour l'attribution de ces marchés.

La commission d'appel d'offres est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, le maire ou son représentant, président, et par trois membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste

PROPOSITION

Le conseil municipal va procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres

Pour la désignation des membres de la CAO, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret et aucune disposition du Code de la Commande Publique ne s'y oppose.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT précité, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants auprès de la CAO.

-La liste A présente :

Richard BERMOND-GONNET, Jean-Pierre DAANEN, Richard SOUCHE, membres titulaires

Christelle ROCHER, Pascale BERTRAND, Emmanuel ANGLES membres suppléants

-La liste B présente :

Alain VERDI membre titulaire :

Jacques BARAC membre suppléant

Considérant la candidature de 2 listes, en application de l'article L. 2121-21 du CGCT précité et de la décision unanime du conseil municipal, un scrutin à main levée est organisé.

Les résultats du scrutin public sont :

Nombre de votants :19

Abstentions :

Reste pour le suffrage exprimé :19

Majorité absolue :10

Répartition des suffrages exprimés :

La liste A a obtenu 15 voix.

La liste B a obtenu 4 voix.

En application de la règle relative à l'attribution des sièges selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

La liste a obtenu 2 (deux) sièges dans l'ordre de cette liste en tant que titulaire et 2 (deux) sièges dans l'ordre de cette liste en tant que suppléant.

La liste B a obtenu 1 (un) siège dans l'ordre de cette liste en tant que titulaire et 1 (un) siège dans l'ordre de cette liste en tant que suppléant.

Sont ainsi proclamés élus comme membres titulaires de la CAO:

- Richard BERMOND-GONNET

- Jean-Pierre DAANEN

- Alain VERDI

Sont ainsi proclamés élus comme membres suppléants de la CAO

- Christelle ROCHER

- Pascale BERTRAND

- Jacques BARAC

POINT N°3

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL, BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Délibération n°2026-57

Pièce jointe : Arrêté Préfectoral

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & RICHARD BERMOND-GONNET

EXPOSE

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre du projet des travaux d'aménagement de l'ancien chemin de LIRAC, dont le coût prévisionnel est estimé à 640 610 € HT soit 768 732 € TTC, le Conseil Municipal avait en date du 19 février 2026 sollicité une subvention d'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Suite à l'attribution de la DETR 2026 d'un montant de 220 000€ HT, Il est proposé au conseil Municipal :

Décision modificative n°3 (Crédit supplémentaire)

Description : DECISION MODIFICATIVE 3 DM2

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 23 2316 10000	220 000,00		
R I 13 13461 10000	220 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures	220 000,00	
	Reductions		
Recettes :	Ouvertures	220 000,00	
	Reductions		
Equilibre :	Cre. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Reductions	
Cre. - Red.	

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°3 DM2

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°4

OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE TAVEL ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET MISE EN SECURITE DE L'ANCIEN CHEMIN DE LIRAC A TAVEL.

Délibération n°2026-58

Pièce jointe : Convention

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & JEAN-PIERRE DAANEN

EXPOSENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'aménagement et de mise sécurité de l'ancien Chemin de LIRAC

PROPOSITION

Vu la loi n ° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP,

Vu l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Considérant que la commune de TAVEL et la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien prévoient de réaliser conjointement des travaux de d'aménagement de voirie et de réseaux d'eaux pluviales urbaines,

Considérant que cette opération ne peut être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux,

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention dans laquelle la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien délègue à la commune de TAVEL la maîtrise d'ouvrage des travaux de reprise du réseau d'eau pluvial de l'Ancien Chemin de LIRAC

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention entre la commune de TAVEL et la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces y afférent.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°5

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES COMMUNE DE LIRAC

Délibération n°2026-59

Pièce jointe : Convention

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP ET CHRISTELLE ROCHER
EXPOSENT

Le marché concernant la préparation de repas pour la cantine scolaire arrive à son terme le 31 août 2026. Afin d'assurer la restauration des enfants de l'école de Lirac pour la rentrée 2026, la ville de Lirac et la commune de Tavel, proposent de constituer un groupement de commandes, après autorisation de leurs conseils respectifs, afin de lancer conjointement une procédure d'appel d'offres selon la procédure de concession.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation du contrat de restauration collective par un membre du groupement, au nom des autres membres. La commune de Tavel serait le coordonnateur du groupement et la commission de Délégation de Service Public de la ville serait chargée de faire le choix du prestataire pour les membres du groupement.

La convention ci jointe fixe les détails de la constitution du groupement de commandes.

PROPOSITION

En conséquence, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** L'adhésion de la commune au groupement de commandes.
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrat de concession relatif à la restauration collective, annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.
- **D'ACCEPTER** que la commune de Tavel soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°6

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Délibération n°2026-60

Pièce jointe : Convention

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP ET CHRISTELLE ROCHER

EXPOSENT

Le marché concernant la préparation de repas pour la cantine scolaire arrive à son terme le 31 août 2026. Afin d'assurer la restauration des enfants de l'ALSH de Tavel pour la rentrée 2026, la CAGR et la commune de Tavel, proposent de constituer un groupement de commandes, après autorisation de leurs conseils respectifs, afin de lancer conjointement une procédure d'appel d'offres selon la procédure de concession.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation du contrat de restauration collective par un membre du groupement, au nom des autres membres. La commune de Tavel serait le coordonnateur du groupement et la commission de Délégation de Service Public de la ville serait chargée de faire le choix du prestataire pour les membres du groupement.

La convention ci jointe fixe les détails de la constitution du groupement de commandes.

PROPOSITION

En conséquence, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune de Tavel au groupement de commandes.
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrat de concession relatif à la restauration collective, annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.
- **D'ACCEPTER** que la commune de Tavel soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUILLET 2026

Date	Liste des délibérations conseil municipal N°4	N° délibération	Décision	
			Approuvée	Rejetée
02/07/2026	APPROBATION PV DU 05/06/2026	2026-55	X	
02/07/2026	COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2026/19	2026-56	X	
02/07/2026	DECISION MODIFICATIVE	2026-57	X	
02/07/2026	CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE TAVEL ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEEN POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET MISE EN SECURITE DE L'ANCIEN CHEMIN DE LIRAC A TAVEL.	2026-58	X	
02/07/2026	CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES COMMUNE DE LIRAC	2026-59	X	
02/07/2026	CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEEN	2026-60	x	

Le 2 juillet 2026, Monsieur le Maire de TAVEL, Claude PHILIP

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 030-213003262-20260702-PV02072026-AU

POINT N°5

OBJET : RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Arrivée de Christelle ROCHER à 18h47.

-Décision de Virement de crédit 1

POINT N°6

OBJET : QUESTIONS ORALES

Question de Caroline MARINO

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser deux questions que je souhaite soumettre lors de notre séance du 2 juillet prochain.

Question 1 : Salubrité publique – Nuisances dues aux étourneaux au parking de l'église

Depuis plusieurs mois, les riverains et les usagers constatent une dégradation importante de la situation autour du parking de l'église.

Les rassemblements d'étourneaux génèrent des nuisances sonores et surtout sanitaires (fientes massives sur les véhicules et le sol) qui deviennent insupportables au quotidien.

Un élagage des arbres et un nettoyage régulier de la zone permettraient d'atténuer fortement ce problème.

Quelle solution à court et moyen terme la municipalité compte-t-elle mettre en place pour rendre ce parking propre et paisible ?

Question 2 : Santé publique – Contrôle de la qualité de l'eau potable en période de forte chaleur

Avec les épisodes de fortes chaleurs que nous traversons, les ressources en eau sont fortement sollicitées et les risques de prolifération bactériologique ou de dégradation de la qualité de la ressource peuvent s'accroître dans les réseaux.

Dans ce contexte de températures élevées, des contrôles sanitaires supplémentaires ou plus fréquents de l'eau potable sont-ils diligentés par la commune ou le suivi reste-t-il identique au calendrier habituel ?

Quelles sont les garanties actuelles sur la parfaite conformité de notre réseau face à ces pics de chaleur ?

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ces problématiques qui touchent directement le quotidien et la santé de nos concitoyens, et j'attends vos précisions lors de notre séance.

Réponse de Monsieur Le Maire

Des effaroucheurs vont être installés dès lundi matin.

Des relevés sont effectués à différents endroits de la commune par un laboratoire mandaté par l'Agglomération du Gard Rhodanien puis transférés et affichés en mairie.

Questions de Jacques BARAC

Monsieur le Maire,

Au nom des élus du groupe Tavel Autrement, je souhaite porter la requête qui nous a été transmise par plusieurs paroissiens.

L'effondrement d'une partie du toit de l'abside de l'église est survenu début mars, à la suite d'infiltrations. Il nous avait été indiqué lors d'un précédent Conseil Municipal que des experts devaient intervenir pour évaluer l'ampleur des travaux à réaliser.

Près de quatre mois après les faits, les paroissiens nous ont-ils dit, s'interrogent sur l'avancement du dossier et trouvent le temps long.

Je vous remercie donc de bien vouloir nous préciser :

1. Où en est l'évaluation technique par les experts mandatés ;
 2. Si un calendrier prévisionnel ou un début d'agenda pour la réalisation des travaux a pu être établi ;
 3. Quelles sont les prochaines étapes et échéances envisagées par la commune pour sécuriser et restaurer l'édifice.
- Je vous remercie par avance pour vos éléments de réponse.

Réponse de Monsieur Le Maire

Je ne pas vous donner d'autres réponses que celles apportées il y a trois semaines, c'est un travail long et il ne faut pas se précipiter.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 030-213003262-20260702-PV02072026-AU

« La mairie est adhérente à la fondation du patrimoine et va se rapprocher de cette association pour une souscription qui va permettre aux Tavellois attachés à leur patrimoine de contribuer aux travaux. »

Dans un premier temps nous allons d'abord demander une étude sur les travaux à réaliser car au moins deux options s'offrent à nous : reconstruction totale de la toiture ou réparation de la fausse voute actuelle. »

POINT N°7

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente le dossier de la future crèche suite à l'obtention du permis. Une demande sera faite à la CAGR afin de faire une présentation complète

Interrogations de Caroline MARINO concernant les professionnels de la petite enfance ?

Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit d'une compétence de la CAGR et que par conséquent il s'agit d'une vision intercommunale.

Intervention de Alain VERDI qui déplore que Jean-Pierre DAANEN ait refusé son intégration dans le groupe de travail « sécurité ».

Intervention de EMERIT florence qui demande si la présentation de MELVAN sera publique ?

Monsieur Le Maire explique que la présentation sera faite pendant un conseil municipal et sera donc ouvert au public.

Intervention de Jean-pierre DAANEN qui explique que les travaux de la Vaussière sont quasiment terminés.

Intervention de Florian ANDRÉ informe le Conseil Municipal de la fin des travaux Blaise d'arbres /DFCI, incluant 150 m de piste et retenues d'eau pour prévenir embâcles ; utile pour accessibilité SDIS / secours.

Intervention de Christelle Rocher qui fait part de son inquiétude face aux 57 élèves inscrits en maternelle.

Intervention Anne Marie MARTINEZ – ANDRIER qui dresse un bilan positif du 1^{er} café santé

Intervention de Richard SOUCHE qui revient sur le résultat de la première déambulation, travaux, bassins étaient à l'ordre du jour, la prochaine déambulation aura lieu dans le lotissement la Genêstière en septembre.

Intervention de Flavie CAYOL concernant le passage du jury de villes et villages fleuris, visite très intéressante avec beaucoup de conseil et de préconisations.

Evènementiel : Retrouvez l'intégralité des manifestations sur la page Facebook de la mairie.

Claude PHILIP
Maire de TAVEL



La séance est levée à 19h20

Secrétaire de séance